

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 2024-068

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE**

Débit de boissons 3<sup>e</sup> groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

Philippe BERNARDI, Président de l'Association La Plume et le Volant (Badminton)

AI l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à châteaurenard salle sous la piscine

A l'occasion de : Tournoi FSGT Badminton régional

Du 07/04/2024 à 10h au 07/04/2024 à 18h

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le

20 II 2024

Signature :

**ARRETE DU MAIRE**

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M.

Philippe BERNARDI, Président de l'Association La Plume et le volait (Badminton)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3<sup>e</sup> groupe

Du 07/04/2024 - 10h00 au 07/04/2024 - 18h00

A l'occasion de Tournoi FSGT Badminton régional - salle sous la piscine

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

**PUBLIÉ LE**  
**22 FEV. 2024**

Fait à Châteaurenard, le **20 FEV. 2024**  
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS